

A 2023-191

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 1^{er} et/ou 3^{ème} GROUPE (alcool ≤ 18°)

COMMUNE DE Redessan

Je soussigné (e), (nom et prénom) LE TAREC Chantal
domicilié (e) à Redessan
police assurance responsabilité civile n° 127 82 515
agissant en qualité de (1) :

personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : Rap'sodywing
fonction (président, secrétaire, trésorier...) : secrétaire adjointe
si association sportive, numéro d'agrément :

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) : salle Numa Gleizes
le (date) : 17/12/23
de (heure de début) : 17h à (heure de fin) : 20h
à l'occasion de la manifestation suivante : lots de l'association

Nombre d'autorisations déjà obtenues :
...../ 5 pour une association (2)
...../ 10 pour une association sportive agréée(2)
...../ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)
...../ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique)(2)

Fait à Redessan, le 22/11/23
Signature [Signature]

(1) Cocher la case correspondante

Commune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019,

Vu la demande formulée par M. M. Le Tarec Chantal
Le Maire de la commune de Redessan

ARRÊTE

Article 1 : M. M. Le Tarec
agissant en qualité de (1) :

personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) : chorale Rap's Ody Swing
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe
à (adresse complète du lieu) (1) : salle Numa Gleizes Redessan domaine public domaine privé
le (date) : 17/12/23
de (heure de début) : 17h jusqu'à (heure de fin) : 20h (dans la limite de 01h00) ou durant la fête légale ou locale
jusqu'à : AE h (dans la limite de 04h00)
à l'occasion de la manifestation suivante : lots de l'association

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 20h
 Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :

- Le maire,
- Le demandeur
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.



Fait à Redessan, le 23/11/2023
(signature du Maire et cachet de la mairie)

Fabienne RICHARD TRINQUIER

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile